

vrai également que la ligne de démarcation entre les domaines qui relèvent de l'Etat fédéral des gouvernements provinciaux est très nette. Il semble que les domaines de la recherche, de l'expérimentation, de l'administration et de la législation relèvent du gouvernement fédéral, tandis que l'éducation et le service de vulgarisation relèvent, tout au moins chez moi, de la province. Les personnes qui travaillent au service de vulgarisation dans ma province sont exclusivement des fonctionnaires provinciaux. Quand un programme de ce genre est mis en oeuvre, il doit y avoir quelqu'un dans le comté qui en soit chargé. Je présume que vous en êtes chargé dans votre comté et on doit s'estimer heureux chez vous de bénéficier de vos services. Mais, il doit bien y avoir quelqu'un qui soit l'initiateur et l'instigateur de tout le programme, n'est-ce pas?

M. WEISS: Dans le comté, oui, mais nous devons toujours tenir compte des sages directives que nous donnent nos services de vulgarisation au niveau du gouvernement fédéral et de celui de l'Etat et qui incitent les gens à travailler pour le comté. Si ce n'était de notre agence fédérale et de celle de l'Etat, nous n'aurions, je le crains, ni cet enthousiasme ni ce désir de travailler que nous possédons sous leur direction.

Le sénateur HORNER: Vous parvenez à vous assurer une collaboration de la part de la population locale qui vous est d'un grand secours pour la réalisation de vos différents programmes?

M. WEISS: Oui.

Le sénateur CAMERON: Peut-être aurions-nous dû préciser la différence qui existe entre votre organisation et la nôtre. Prenant votre comté comme point de départ, quelles sont les autres agences avec lesquelles vous travaillez? Combien y en a-t-il aux échelons du gouvernement fédéral, de l'Etat et du comté? Etes-vous à la tête du comté?

M. WEISS: Il y a d'abord l'Administration de l'habitation agricole qui est une agence fédérale et ensuite l'A.S.C. (Agricultural Stabilization and Conservation) qui s'occupe de la chaux, des engrais et des questions relatives à la conservation et qui est une agence fédérale. Le Service fédéral des forêts a un bureau pour lequel nous travaillons. Nous travaillons aussi dans une grande mesure en collaboration avec l'Administration de la petite entreprise. Nous avons enfin le Service de la conservation du sol qui est une agence fédérale. Voilà pour les agences fédérales.

Le sénateur CAMERON: Les agences fédérales ont-elles un représentant dans chaque comté?

M. WEISS: Oui, elles en ont toutes à l'exception de l'Administration de la petite entreprise. L'A.S.C. a sa succursale ainsi que l'Administration de l'habitation agricole et le Service fédéral des forêts. Cependant, l'Administration de la petite entreprise a sa succursale dans un autre Etat et elle est organisée au niveau régional.

Au niveau local nous avons le Département de conservation de l'Etat et divers groupements avec lesquels nous travaillons.

Le sénateur CAMERON: Vous voyez, sénateur Taylor, ils ont un personnel fédéral très nombreux tandis que le nôtre est à la fois provincial et fédéral.